

ANNEXE I

Zones d'utilité publique, ZUP

ZUP	Affectation	DS ⁽¹⁾	Principes généraux	
			de construction	d'aménagement
A	Salle communale / abri de la protection civile	-	Maintien des bâtiments dans leurs dimensions actuelles; pas de nouveaux bâtiments.	Places de stationnement arborisées.
B	Hangar à bois	-	Maintien, le cas échéant, remplacement du bâtiment dans ses dimensions actuelles; pas de nouveaux bâtiments supplémentaires.	Maintien de la situation existante.
C	Halle de fêtes / station de pompage	-	Maintien du bâtiment dans ses dimensions actuelles; pas de nouveaux bâtiments supplémentaires.	Maintien de la situation existante.
D	Terrains de sport	-	Maintien des installations sportives; bâtiment utilitaire (vestiaires, douches, WC, etc.); hauteur totale 6.50 m; longueur max. 15.00 m; distance à la limite min. 2.00 m	
E	Eglise	II	Maintien intégral de l'église; monument digne de protection	Maintien des alentours de l'église, des arbres en particulier; maintien du nombre de places de stationnement existant.

F	Service du feu / déchèterie /station de pompage	-	Hangar pour le service de défense contre le feu et la voirie communale: Longueur: 35 m Hauteur totale 8.00 m Toiture à deux pans de 22° au moins.	Places de stationnement et place de manœuvre
G	Ecole	II	Maintien du bâtiment dans ses dimensions actuelles.	Maintien des installations.
H	Places de stationnement gare CFF	-	Pas de bâtiments.	Maintien de nombre de places de stationnement existant.
I	Station de pompage / hangar	-	Maintien, le cas échéant, remplacement des constructions et installations dans leurs dimensions actuelles. Pas de nouveaux bâtiments supplémentaires.	Maintien de l'existant.
J	Stand de tir	-	Maintien, le cas échéant, remplacement du bâtiment existant. Agrandissements dictés par les besoins de l'exercice du tir.	Maintien de l'existant.